

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 917

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 7 BIS

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« pénitentiaire »,

insérer les mots :

« , un personnel d'un établissement de santé, d'un établissement social ou d'un établissement médico-social »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli ajoute uniquement les personnels des établissements de santé, des établissements sociaux et des établissements médico-sociaux.